

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

A l'est de la commune, le long des Gorges du Verdon sur les massifs forestiers de la Grande Forêt, de la Colle, au pourtour du village d'Aiguines, au niveau de la crête des Vernis, du Petit Margès, au sud ouest de la commune dans le secteur de Maucrouit, ainsi qu'à l'ouest au niveau du ravin de la Grande Gorge, et celui des Banquets.

Ces zones d'une richesse exceptionnelle liées au caractère hétérogène possèdent de nombreuses espèces rares. La forêt muscinale comprend des éléments très peu répandus dans nos régions méditerranéennes. Un ensemble remarquable d'espèces de pelouses s'est développé au niveau des dolines. Les espaces forestiers d'une richesse floristique exceptionnelle sont peuplés de magnifiques hêtraies, de chênes, de tilleuls, d'acacias, noisetiers, d'ormes, peupliers, de pins d'Autriche, de pins sylvestres, de buis, etc.

Cependant des décharges sauvages pouvant servir de départ de feux ont été signalées.

La commune a subi de nombreux incendies qui ravagèrent :

- 457 ha de forêt, soit 5,5% de la superficie forestière en 1974,
- 976 ha de forêt, soit 11,8% de la superficie forestière en 1984,
- 595 ha de forêt, soit 7,2% de la superficie forestière en 1985,

Dans un laps de temps de 11 ans 24,4% de la superficie forestière communale fut touchée par l'aléa feux de forêt.

La zone boisée représente environ 33% de la superficie de la commune, soit 3 815 ha.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure aux pages 12 et 13,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve à la page 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?

CONNAISSANCE DU RISQUE :

- **le risque feux de forêt** est connu par la commune. Le recensement des feux de forêt sera réalisé, et une carte de délimitation des zones sensibles devra être réalisée.
- **le répertoire des décharges sauvages** est tenu par à jour par les services communaux,

PREVENTION :

- **l'aménagement de la forêt** tels que le débroussaillage, la création des pistes d'accès pour les pompiers, des pare-feux, et des points d'eau ont été réalisés,
- **la résorption des causes d'incendie** est assurée par le contrôle du brûlage dirigé, et des décharges,
- **la sensibilisation** de la population sur les dangers générés par les feux de camps, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, mégots, détritiques, et brûlage dirigé est assurée...,
- **la résorption des causes d'incendie** devra être mise en place grâce au contrôle des feux en forêt, des décharges avec renforcement des **sanctions pénales**,
- **l'interdiction de construire** devra être appliquée au regard des prescriptions du POS approuvé le 9 février 2002, notamment sur les zones naturelles (zones NB; NC). Cette interdiction devra être maintenue en vigueur en fonction d'une part des articles L.121.10 du code de l'urbanisme et de la protection des espaces boisés classés « ZNIEFF : Parc Naturel Régional du Verdon, ainsi qu'au regard de la fiche n° PR 120 NATURA 2000 concernant la commune d'Aiguines », et d'autre part par la protection du patrimoine, de celle des monuments préhistoriques, de la Loi Littoral et de la Loi Montagne.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** est réalisé par une campagne d'information et d'affichage. La population locale connaît les risques de feux de forêt qui exposent la commune.

Il sera nécessaire de mettre en place par l'intermédiaire d'un comité communal feux de forêt une organisation de crise élaborant les plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux. Les feux de forêt sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux. Lorsqu'il s'agira de grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux sera parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

PROTECTION :

En cas d'incendie de forêt, la population serait alertée par les agents communaux au moyen de l'information téléphonique et le porte à porte. En outre la population serait informée de toute l'évolution du danger d'une part par affichage municipal, et d'autre part par une campagne d'information, et le porte à porte.

Les habitants informés d'un éventuel danger sur la commune préviendront la mairie.

Un point de regroupement est prévu au niveau du pré du village, Une possibilité d'hébergement devra être prévue sur la commune.

Une surveillance appropriée lors des périodes à risques serait à mettre en place (tour de guet, patrouilles...).

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

dans un bâtiment :

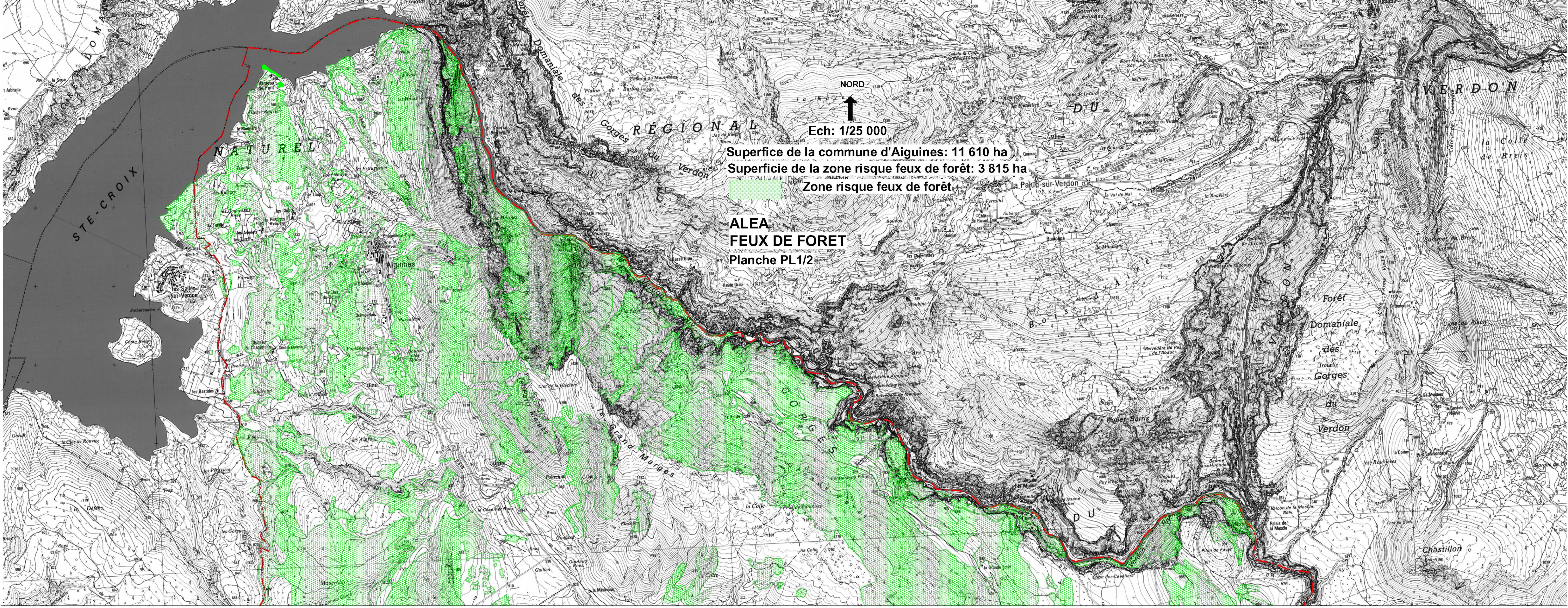
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyau d'arrosage,

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie: 04.94.70.21.93
- les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.60.37.00
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



NORD



Ech: 1/25 000

Superficie de la commune d'Aiguines: 11 610 ha

Superficie de la zone risque feux de forêt: 3 815 ha

Zone risque feux de forêt

ALÉA
FEUX DE FORÊT

Planche PL1/2

STE-CROIX

NATUREL

REGIONAL

Gorges du Verdon

Grand Margès

Forêt

Domaniale

des Gorges

du Verdon

VERDON

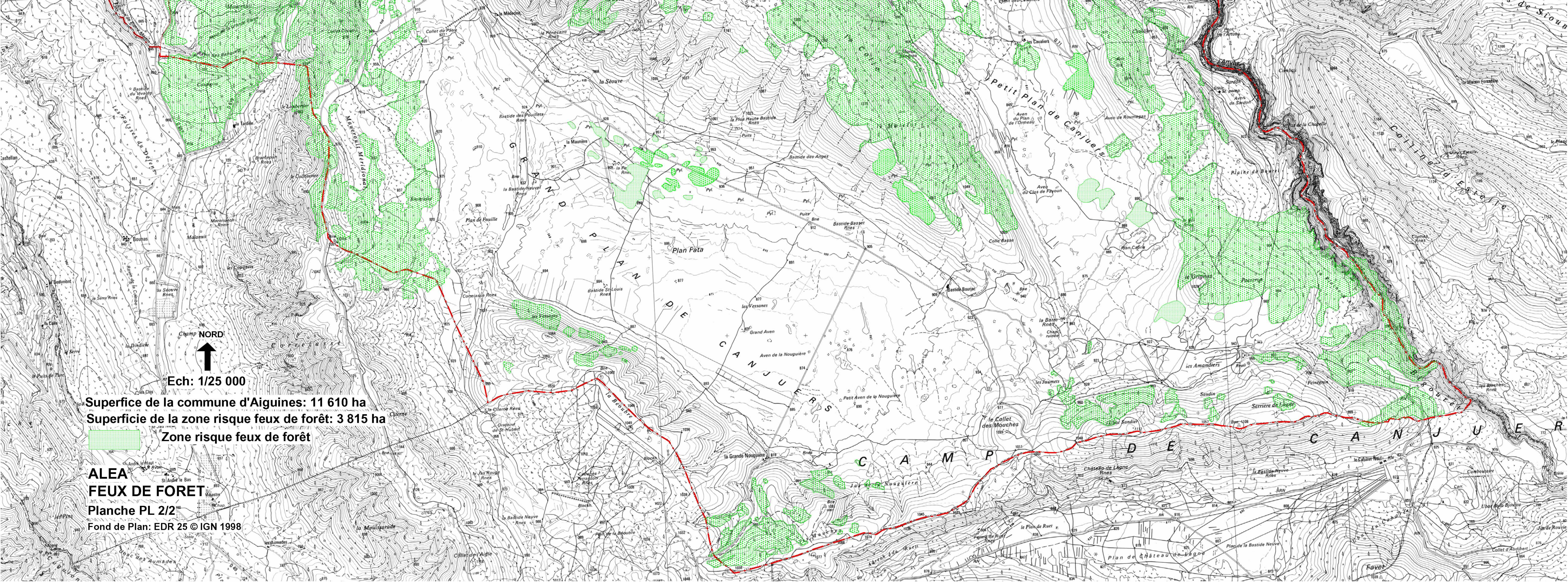
la Colle de Breis

Sommaire de Breis

Croix de Blach

les Rouvrières

Chastillon



Ech: 1/25 000

Superficie de la commune d'Aiguines: 11 610 ha

Superficie de la zone risque feux de forêt: 3 815 ha

 Zone risque feux de forêt

**ALEA
FEUX DE FORET**

Planche PL 2/2

Fond de Plan: EDR 25 © IGN 1998